











COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE de la nappe des GTI

21 octobre 2010

Personnes Présentes :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics

J.M. LALANDRE Conseiller régional

J.J. GAULTIER Vice-Président, Conseiller général de Vittel

A. ROUSSEL Vice-Président, Conseiller général de Monthureux-sur-Saône

G. SANCHO Conseiller général de Lamarche Y. DARS Conseiller général de Darney

J.B. MANGIN Maire d'Auzainvillers

C. LAVERNY Adjoint au Maire de Contrexéville

D. THIRIAT Maire de Mandres-sur-Vair

M.C. BENNELECK Maire de Médonville

P. CI TOYEN Adjoint au Maire de Mirecourt

N. VADROT Conseiller municipal à la Neuveville-sous-Châtenois

S. CONRAUX Adjointe au Maire de Vittel

G. SAUVAGE Président du SI des eaux de la Vraine et du Xaintois
P. WITTMER Président du SI d'eau potable de la région mirecurtienne

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des

associations

B. SION Représentant de la Chambre d'Agriculture

J. DELAMOTTE Maire de Sauville, représentant de l'Association des Communes

Forestières

B. WARNET Représentant de la chambre de Commerce et d'Industrie

H. PI OT Représentant des forestiers privés des VosgesD. DI DELOT Représentant de l'Association Vosges Ecologie

C. VILLAUME Représentant de l'Association de Sauvegarde des vallées et de

Prévention des Pollutions

R. MULLER Président de l'ADEI C J. COLLINET Représentant de l'UDAF

D. PILLER Vice-Président de UFC Que Choisir

Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics

P. DUCHENE Représentant M. le Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse

M. TOCHON Sous-Préfet de Neufchâteau, Chef de la MI SEN

P. PETITJEAN Directeur de la DDT

M. JAMMET Représentant de la DDCSPP M.P. LAI GRE, Représentants de la DREAL

M. DELARUE,

E. CHARMASSON

L. TOME Représentant de l'ARS

P. MI CHELET, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et représentant de l'Agence

C. PELOUI N de l'Eau Rhin-Meuse

C. EGGENSCHWILLER Représentant de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse D. N'GUYEN et ? Représentants du Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Secrétariat de la CLE

A WOJCI ECHOWSKI Conseil Général/Bureau Environnement
L. CHI COT Conseil Général/Bureau Environnement
S. BAUDON Préfecture/Bureau de l'Environnement

Etaient excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics

J.P. FLORENTIN Vice-Président, Conseiller général de Châtenois L. GERECKE Vice-Président, Conseiller général de Bulgnéville

A. MARCHAL Maire de Norroy-sur-Vair

Etaient absents:

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics

G. CLAUDEL Maire de Charmes

C. SIRUGUE Président de l'EPTB Saône-et-Doubs

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des

associations

N. HELITAS Représentant de l'Association Oiseaux Nature

Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics

Représentant M. le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée et Corse

Représentant ONEMA



1. Ouverture de la séance par M. le Préfet des Vosges

M. le Préfet des Vosges introduit la réunion. Il explique qu'il s'agit d'une réunion d'installation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) dont le rôle sera de mettre en œuvre les outils de gestion de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI). En premier lieu, il présente le contexte du SAGE, en rappelant que la nappe des GTI constitue en Lorraine, et en particulier dans les Vosges, une source d'approvisionnement importante pour les besoins en eau potable. Elle subit cependant un abaissement régulier de son niveau, notamment dans la zone sud-est de la nappe, qui correspond au secteur de Vittel, Contrexéville et Mirecourt, en raison de son usage domestique et industriel.

Il reprend ensuite l'historique du projet en indiquant qu'une première étape a été réalisée en août 2009 avec la délimitation du périmètre du SAGE. Ce périmètre correspond à la ZRE (zone de répartition des eaux) qui bénéficie d'une protection réglementaire forte, à savoir les 7 cantons de Bulgnéville, Darney, Lamarche, Vittel, Mirecourt, Dompaire et Charmes, ainsi que la

zone d'alimentation de la nappe, soit le canton de Monthureux-sur-Saône. Ce périmètre comprend donc 191 communes et concerne environ 61 700 habitants, sur 1 697 km².

En septembre 2010, la composition de la CLE a été arrêtée. Le mandat des personnes la composant est de 6 ans.

2. Présentation de la problématique et présentation du SAGE

M. le Préfet propose ensuite de débuter la réunion par une présentation de la problématique de la nappe des GTI à travers deux films réalisés par l'association « les eaux et les hommes ». Le premier film explique l'aspect technique de la problématique et le second présente le cas du SAGE des nappes profondes de Gironde et le rôle des élus.

La projection des films n'entraînant aucune question, M. le Préfet propose de passer à l'élection du Président de la CLE.

3. Election du président de la CLE

M. le Préfet rappelle que le Président est élu exclusivement par les membres du collège des élus et en son sein. Il indique que M. Florentin a donné sa voix à M. Gaultier, que M. Gerecke a donné la sienne à M. Sancho et que Mme Marchal a donné la sienne à M. Mangin.

M. Roussel propose la candidature de M. Gaultier à la présidence de la CLE. Aucune autre candidature n'étant déclarée, il est procédé au vote : sur les 17 voix, 17 sont favorables. **M.** Gaultier est donc élu Président de la CLE à l'unanimité.

M. le Préfet propose à M. Gaultier de reprendre la présidence de la séance.

4. Organisation des travaux de la CLE et orchestration avec la structure porteuse du SAGE

M. Gaultier remercie les membres de la CLE de la confiance qu'ils lui accordent. Il explique qu'il faudra trouver un nom à ce SAGE et également un logo, mais que la CLE d'aujourd'hui ne va pas aborder ce niveau de détail. Il explique qu'à travers son plan quadriennal, le Conseil général s'est positionné comme pilote de la ressource en eau.

Il passe la parole à Mme Laigre afin qu'elle présente le fonctionnement d'une CLE et d'un SAGE (voir diaporama en annexe). Elle rappelle les différents statuts possibles de la structure animatrice et précise que lorsqu'il s'agit d'une association de communes, il faut qu'au moins les 2/3 de celles-ci adhèrent à la démarche.

M. Michelet explique que la CLE peut être assimilée à un comité de bassin. En effet, le comité de bassin se fait aider de l'Agence de l'Eau. La CLE doit donc pouvoir se reposer sur une structure. Le choix de cette structure pour le SAGE GTI a donné lieu à de nombreuses réflexions, une solution ayant émergé.

M. Gaultier explique que la structure animatrice pressentie est l'association « les eaux et les hommes ». En effet, en 2008, suite à la réunion organisée par M. le Préfet, l'association avait fait réaliser les films très pédagogiques qui viennent d'être visionnés. Cette association a pour objectif de travailler sur la gestion durable de l'eau. Elle est en train de participer à la mise en place d'un CCSTI (Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle) à Vittel, qui s'appelle « la vigie de l'eau ». Elle est impliquée dans un projet RAMSAR de préservation de zones humides. Des questions ont été posées au ministère concernant le statut de cette

association et sa compatibilité à animer le SAGE. Le ministère a répondu par la positive mais en demandant une évolution des statuts de l'association afin qu'une représentativité des collectivités soit possible. Cette dernière passerait, par exemple, par l'adhésion d'un maximum de collectivités du périmètre à l'association.

M. Gaultier soumet au vote des membres de la CLE le fait de retenir l'association « les eaux et les hommes » comme structure porteuse. L'association est reconnue structure porteuse à l'unanimité. M. Gaultier demande aux conseillers généraux présents de relayer cette information sur leurs territoires.

M. Gaultier précise que l'association est d'accord pour démarcher les collectivités du périmètre pour qu'elles adhèrent. Ainsi, 3 courriers types ont été rédigés et seront signés par le Président de la CLE en fin de séance. Le bulletin d'adhésion a été adapté. Les statuts sont en cours de modification. L'adhésion proposée pour une collectivité est de $80 \in \text{contre } 20 \in \text{pour une}$ personne physique (depuis le 21 octobre, un tarif échelonné en fonction du nombre d'habitants de la collectivité a été proposé : moins de 500 hts = $20 \in \text{de } 500$ à 2000 hts = $50 \in \text{et plus de } 2000$ hts = $80 \in \text{et plus de } 200$

Mme Chicot explique qu'un animateur pour le SAGE va être recruté. Il le sera par l'association, mais sera hébergé dans les services du Conseil général. Elle fait passer la fiche de poste (voir fiche en annexe) et indique qu'il s'agit d'un niveau bac + 5 dans le domaine de l'environnement, avec expérience. Ce sera un CDD de 3 ans avec embauche au 1^{er} février 2011. 3 courriers destinés aux financeurs ont été rédigés et seront soumis pour signature au Président de la CLE en fin de séance. Les courriers seront co-signés par le président de l'association.

Mme Chicot précise qu'il s'agit d'un financement à 100% qui est possible au titre du décret du 11 décembre 2000 pris pour application des articles 10 et 14 du décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements :

« Article 1:

[...] le montant de la subvention de l'Etat peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur dans les cas suivants :

[...]

b) Subventions aux études préalables et aux investissements conduits pour la gestion et la restauration des milieux naturels [...] »

Cet aspect est validé par les membres présents.

Le coût prévisionnel 2011 pour le poste d'animateur est de 58 140 €. 22% seront pris en charge par le Conseil régional de Lorraine, 57.2% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse sera sollicitée sur d'autres dépenses) et 20.8% par le Conseil général.

Mme chicot explique que le recrutement va se faire en trois phases :

- 1ère sélection sur lettre de motivation + CV.
- 1er jury, composé de l'association, du Conseil général, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Régional : épreuve écrite de 2 h suivie d'un entretien individuel. 3

- candidats maximum seront retenus. Ce jury devrait avoir lieu 2ème quinzaine de novembre. Il est proposé que la DREAL fasse aussi partie du jury.
- 2ème jury, mêmes personnes + 1 ou 2 élus de la CLE : il devrait se réunir début 2011. Mme Chicot demande qui souhaite se rendre disponible pour ce jury. Mme Benneleck, Maire de Médonville est volontaire, ainsi que M. Vadrot, Conseiller municipal à la Neuveville-sous-Châtenois. M. Lalandre propose que les représentants des usagers participent au recrutement. M. Muller de l'ADEIC est volontaire.

La fiche de poste est à diffuser largement dès le 22 octobre (site internet de l'association, du Pôle Emploi, Gest'eau, ...). Il est proposé de la mettre sur le site de l'APECITA.

5. Clôture par le Président de la CLE

M. Gaultier remercie les membres de la CLE de lui avoir confié la présidence de cette Commission chargée de piloter le SAGE GTI. Il est content que l'association « les eaux et les hommes » ait été reconnue structure animatrice du SAGE.

Ce SAGE sera l'occasion de trouver des solutions partagées entre de nombreux partenaires. Il y a bien sûr un enjeu environnemental, mais aussi des enjeux économiques et d'attractivité du territoire. D'ailleurs, l'association Hydréos créée pour le Pôle de compétitivité Eau sera un acteur à intégrer aux groupes de travail.

La seconde CLE devrait se réunir assez rapidement. Les invitations cette fois ne seront pas envoyées par M. le Préfet, mais par le Président de la CLE avec le soutien logistique de l'association « les eaux et les hommes » et du Conseil général, dans l'attente du recrutement de l'animateur.

Trois sujets principaux seront abordés :

- Le recrutement de l'animateur du SAGE : état d'avancement.
- L'organisation administrative de la CLE : il faut rédiger le règlement intérieur de la CLE qui permettra ensuite d'élire le Bureau. De même, il faut s'organiser techniquement, entre le président de la CLE, l'animateur, recruté par l'association mais hébergé par le Département qui apporte ses moyens logistiques.
- L'évolution de l'association « les eaux et les hommes » : l'association va faire évoluer ses statuts afin d'intégrer le maximum de collectivités du périmètre SAGE. Il va falloir suivre de près le niveau d'adhésion de ces collectivités.

Les membres de la CLE n'ayant pas de remarque particulière, M. GAULTIER lève la séance.

Commission locale de l'eau

Objet : assemblée délibérante chargée de **l'élaboration**, de la **révision** et du **suivi de l'application** du SAGE

La CLE est présidée par un élu et comprend trois collèges :

- représentants des collectivités territoriales (au moins la moitié des membres) désignés pour une durée de 6 ans,
- représentants des usagers (au moins un quart des membres) désignés pour une durée de 6 ans,
- représentants de l'Etat.

La CLE est au sens strict une enceinte de concertation :

- dépourvue de personnalité juridique,
- et à ce titre non en mesure d'assurer directement le financement d'études ou de travaux,
- doit s'appuyer sur une structure porteuse qui va assurer le secrétariat, l'animation du SAGE, la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

La mise en œuvre d'un SAGE repose fondamentalement sur la volonté des collectivités, qui doivent y jouer un rôle moteur pour en assurer le succès









Fonctionnement de la CLE

- Le Président de la CLE est désigné parmi les membres du collège des collectivités territoriales et par ceux-ci.
- ➤ La CLE élabore ses règles de fonctionnement.
- ➤ La CLE se réunit au moins une fois par an.
- ➤ La CLE installe un bureau (ou commission permanente) qui se réunit plus fréquemment et dont la composition est la plus proche possible de celle de la CLE.
- agence de l'eau non misse de caraci en récision de mission de l'éconde de mission de de l'éconde de mission de
- ➤La CLE peut mettre en place des commissions thématiques ou géographiques et avoir recours à des experts extérieurs.



La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE.



➤ Pour mener à bien ces travaux, la CLE s'appuie sur une structure porteuse qui va assurer le secrétariat, l'animation, la maîtrise d'ouvrage d'éventuelles études: il convient de désigner au plus tôt cette structure.





Démarches pour l'élaboration d'un SAGE Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Préfecture des VOSGES 12 octobre 2006



Fondement juridique

Loi du 3 janvier 1992 ⇒ une démarche de planification et de gestion décentralisée de l'eau sous la forme :

- de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Objectif : parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle des bassins hydrographiques

Cadre juridique :

- code de l'environnement (art. L.212-1 à L.212-7), modifiés par la loi du 21 avril 2004 transposant la directive cadre sur l'eau (DCE)
- décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 pour les SAGE modifié par le décret 2005-1329 du 21 octobre 2005.



Liens entre SDAGE et SAGE

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux :

- orientations fondamentales de la gestion équilibrée, objectifs de qualité et de quantité à l'échelle des bassins ou groupements de bassins
- obligatoires du fait de la loi

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux :

- objectifs généraux d'utilisation, de protection et de mise en valeur à l'échelle des sous-bassins ou groupements de sous-bassins (une trentaine « d'unités de référence » SAGE dans le bassin Rhin-Meuse)
- soumis à une compatibilité avec le SDAGE
- à l'origine facultatifs et d'initiative locale



La « démarche » SAGE

Dans le cadre d'un SAGE...

Qui ? les élus, les usagers, les associations, les services de l'État...

Quoi ? se concertent pour élaborer à l'échelle d'un territoire cohérent au plan hydrographique et socioéconomique des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative,..., de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Comment ? au sein d'une instance décentralisée établissant le projet de SAGE, la commission locale de l'eau (CLE)



La « démarche » SAGE

Pour:

- protéger les eaux souterraines;
- prévenir les déséquilibres de ressources ;
- restaurer la qualité des eaux superficielles;
- assurer l'alimentation en eau potable ;
- maîtriser le risque d'inondation ;
- protéger les zones humides ;
- concilier gestion de l'eau et développement économique ;
- etc.

SAGE

Orientations stratégiques Programme d'actions



Intérêt de la « démarche »

Le **SAGE**, document de planification élaboré par les différents acteurs localement intéressés à **la gestion de l'eau** est une plus value certaine pour dénouer des conflits d'usage, gérer une problématique forte, mettre en œuvre une gestion durable de la ressource en eau, hiérarchiser les actions à engager,...

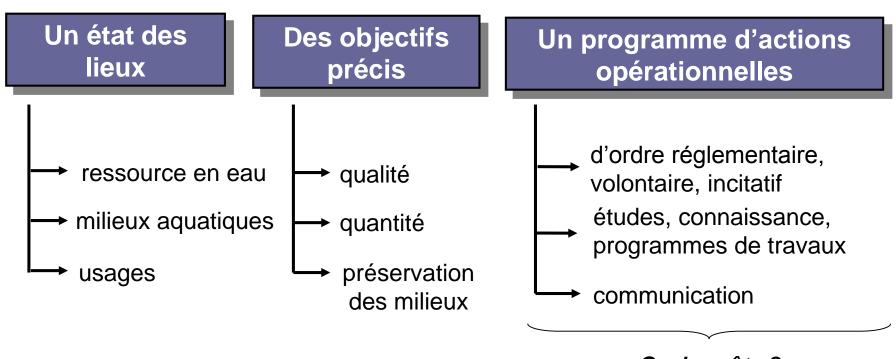
Les atouts essentiels du SAGE sont :

- (1) la mise en œuvre d'une **dynamique de dialogue et de concertation** au travers des commissions locales de l'eau (CLE)
- (2) l'appropriation des enjeux par les acteurs locaux
- (3) la **définition concertée des réponses** à ces enjeux dans le cadre d'une planification à moyen terme



Contenu d'un SAGE

Un rapport et des documents graphiques



Quels coûts ? Qui fait quoi ? Dans quels délais ?

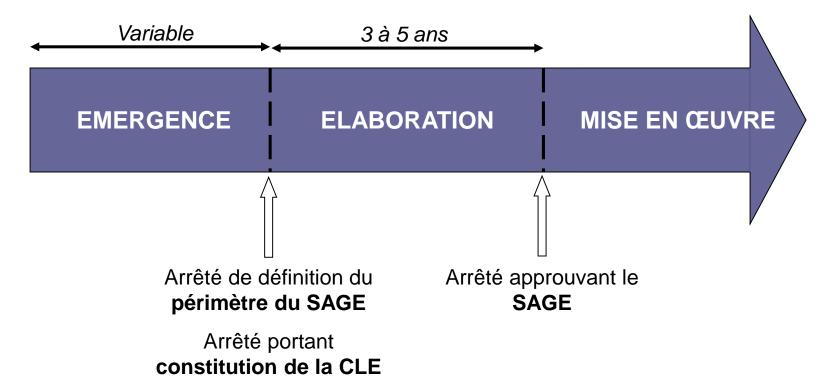


Étapes de la « démarche »

- (1) Initiation du SAGE
- (2) Délimitation du périmètre
- (3) Constitution de la Commission locale de l'eau (CLE) et identification d'une structure porteuse
- (4) Élaboration du projet de SAGE
- (5) Approbation du SAGE
- Consultation des acteurs institutionnels
- Avis du comité de bassin et mise à disposition du public
- Approbation par le préfet coordonnateur de bassin
- (6) Suivi de l'application du SAGE



Étapes de la « démarche »



Préfecture des Vosges 12 octobre 2006



Commission locale de l'eau

Objet : assemblée délibérante chargée de **l'élaboration**, de la **révision** et du **suivi de l'application** du SAGE

La CLE est présidée par un élu et comprend trois collèges :

- représentants des collectivités territoriales (la moitié des membres)
- représentants des usagers (un quart des membres)
- représentants de l'Etat (un quart des membres)

La CLE est au sens strict une enceinte de concertation :

- dépourvue de personnalité juridique
- et à ce titre non en mesure d'assurer directement le **financement d'études** ou de travaux

La mise en œuvre d'un SAGE repose fondamentalement sur la volonté des collectivités, qui doivent y jouer un rôle moteur pour en assurer le succès



Portée juridique d'un SAGE

Article L.212-6 du Code de l'environnement : « *lorsque le SAGE a été* approuvé, les **décisions prises dans le domaine de l'eau** par les autorités administratives et applicables dans le périmètre qu'il définit doivent être **compatibles** ou **rendues compatibles** avec ce schéma. Les autres décisions administratives doivent **prendre en compte** les dispositions du schéma ».

Un SAGE est donc opposable à l'administration (État, collectivités territoriales, établissements publics)



SAGE du bassin Rhin Meuse

